

# LETTRE D'INFORMATION SANTÉ & SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Service prévention – novembre 2023 – n°10



Cette lettre d'information permet d'informer les collectivités adhérentes au service prévention du CDG42, des actions de prévention des risques professionnels à mettre en œuvre ainsi que des obligations réglementaires. Elle comprend des informations, de l'actualité et des contacts. Cette lettre est aussi un recueil de bonnes pratiques visant à répondre de manière efficace et adaptée, aux attentes de conseils dont vous nous faites part au quotidien.

## Réponses à vos questions : Quelles chaussures de sécurité choisir ?

La dotation en chaussures fournies par l'employeur est obligatoire sur un chantier ou dans tous les secteurs d'activité présentant des risques notamment de chutes et d'écrasement des membres inférieurs ; Ces Equipements de Protection Individuelle (EPI) complètent des mesures de prévention collective qui doivent être prioritairement mises en place.

**Les chaussures étant généralement portées en continu par les agents au cours de leur travail, elles doivent procurer sécurité, confort, durabilité et performance.**

Les conseils du guide de l'INRS - ED6509 « **Les équipements de protection individuelle du pied et du bas de la jambe : choix et utilisation** » peuvent aider les employeurs à décrypter une étiquette et à choisir des Equipements de Protection Individuelle (EPI) normalisés et adaptés aux contraintes spécifiques des activités exercées par les agents.

Il est à préciser que la participation des utilisateurs est essentielle à chaque étape du processus de choix :

### Analyse de l'activité et des risques :

Il faut identifier et analyser les risques auxquels les agents sont exposés en lien avec leur environnement de travail, le matériel utilisé et les éventuels facteurs individuels (morphologie du pied, apparition d'ampoules ou de mycoses...).

La mise en place d'une démarche concertée et l'exploitation du document unique sont nécessaires pour que l'analyse soit complète. Une grille de recueil des risques et conditions de travail, de l'environnement et des facteurs individuels est proposée dans le guide de l'INRS (Tableau 1 – pages 6 et 7).

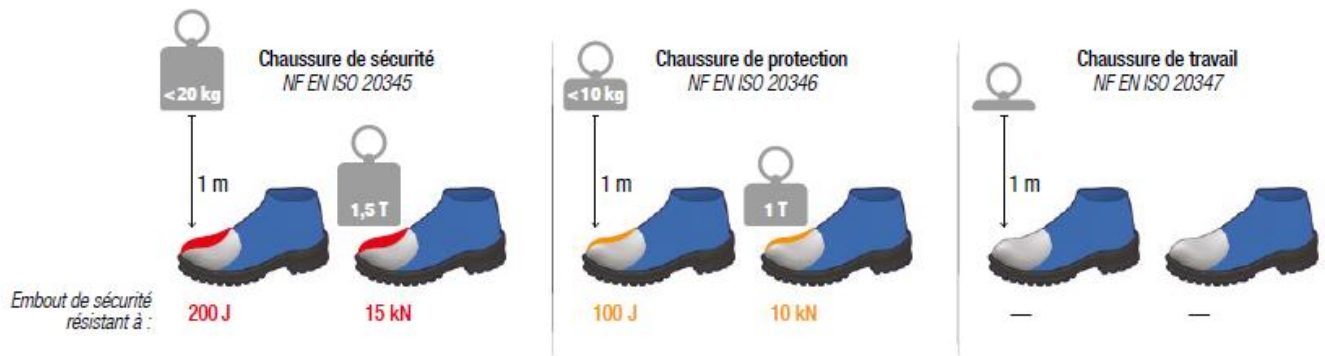
### Choix des chaussures :

Il existe une grande gamme de chaussures. Elles doivent être conformes aux normes en vigueur et identifiées avec un marquage CE.

*Ex. : Normes de protection des orteils : qualification de 3 types de chaussures : chaussures de travail, de protection et de sécurité (protection croissante)*

*Ex. : Normes complémentaires pour les chaussures des soudeurs, les bûcherons...*





Au-delà des critères de sécurité, il est important de prendre en compte des éléments de confort tels que la respirabilité du pied, la légèreté (embouts composites plus légers), la souplesse, l'absorption d'énergie au niveau du talon, la largeur du chaussant, le confort thermique...

Des références normatives ou symboles permettent de qualifier le niveau de protection et de performance de la chaussure (Tableau 2 – pages 11 et 12 du guide de l'INRS).

Lors du choix il faut également être vigilant sur l'esthétique de la chaussure qui contribue à favoriser l'acceptation et le port effectif des équipements par les agents.

Pour autant, un choix sur catalogue ne permet pas l'évaluation totale de la chaussure. Il est essentiel de prévoir des périodes d'essai impliquant les futurs utilisateurs sur des périodes significatives. Dans l'idéal, plusieurs modèles doivent être proposés. Une fiche de recueil des observations lors de la phase d'essai est proposée dans le guide l'INRS pour identifier la/les paires de chaussures à acheter (Tableau 3 – page 22).

### Gestion des équipements : dotation, entretien, renouvellement

La notice d'instructions en français doit permettre aux utilisateurs de connaître : la signification des marquages, des pictogrammes et des niveaux de performance ; les règles de stockage, d'entretien, de désinfection ainsi que leurs conditions d'utilisation et leurs critères d'usure....

Il est recommandé de privilégier l'attribution d'une paire individuelle. En cas de prêt, il faut prévoir un moyen pour éviter la contamination (désinfection ...).

Lorsque les conditions de travail conduisent à porter des chaussures détrempées, il est conseillé d'en changer pour des sèches afin de stopper le développement des micro-organismes, sources de mycoses. Ainsi, il peut être pertinent de doter les agents de deux paires de chaussures et/ou de les renouveler régulièrement.

Les chaussures sont soumises à de multiples agressions. Leur durée de vie est liée à leurs conditions d'emploi et à la qualité de leur entretien. Les conditions de séchage sont importantes, il faut veiller à ne pas faire subir aux chaussures un séchage brutal trop près d'une source de chaleur (radiateur...) sous peine de fragiliser les matériaux. Il est important d'entretenir régulièrement les cuirs pour garantir leur souplesse ; les équipements doivent être rangés dans des vestiaires ventilés pour assurer de bonnes conditions d'hygiène.

**Le choix des chaussures et des EPI de façon générale résulte toujours du meilleur compromis possible entre la recherche du niveau de sécurité que l'on veut atteindre et la nécessité d'exécuter le travail dans des conditions de confort optimal.**

**L'implication des agents est essentielle dans toute recherche d'EPI.**

Pour aller plus loin : [INRS - ED6509](#)

## Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT)

L'instance est saisie sur les documents uniques d'identification et d'évaluation des risques, et contribue ainsi à proposer aux collectivités des mesures de prévention visant à réduire voire supprimer les risques professionnels.

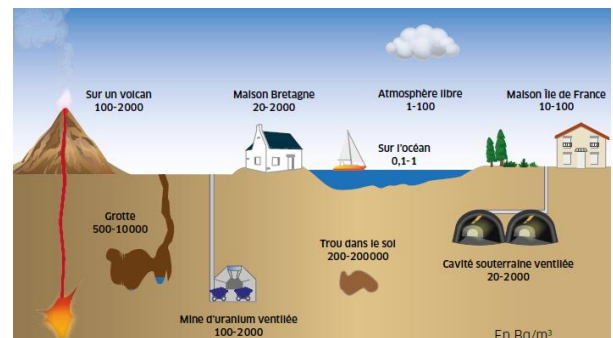
Les collectivités rattachées au CST du CDG peuvent accéder aux formulaires de saisine et d'information disponibles sur le site internet du CDG.

Lors de la réunion du 29 septembre dernier, il a été constaté pour la première fois par l'instance la prise en compte du risque radon dans l'analyse d'un document unique d'une collectivité du secteur Montbrisonnais ce qui permet d'apporter un éclairage sur le risque lié au radon.

### Le risque RADON : Ce qu'il faut retenir

Le radon provient de la désintégration de l'uranium et du radium qui sont présents dans la majorité des roches du sol et sous-sol. Les roches granitiques sont connues pour être une source importante de libération de radon.

Le sol représente la principale entrée du radon dans les bâtiments (fissures dans le plancher en contact avec le sol, jonctions dalle/mur, passages de tuyauteries, système de ventilation...).



Les teneurs en radon sont donc généralement plus élevées dans les caves et les sous-sols, car ces locaux se situent au plus près de la source. En fonction des situations, le radon peut atteindre des concentrations élevées. Dans l'air libre, le radon est dilué, sa concentration reste faible. Ce gaz radioactif est incolore et inodore.

Le radon est classé par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) comme cancérigène pulmonaire avéré depuis 1988. Les zones concernées sont majoritairement les territoires aux formations géologiques qui sont naturellement riches en uranium (Massif armoricain, Massif central, Corse, Vosges...).

L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) a élaboré une cartographie du potentiel radon présent par commune. Cet outil est disponible sur le site internet de l'IRSN : [Connaitre le potentiel radon de ma commune](#)

3 zones sont ainsi définies :

**Zone 1** : zones à potentiel radon faible,

**Zone 2** : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments (failles, sources hydrothermales...)

**Zone 3** : zones à potentiel radon significatif.



Plusieurs critères sont à prendre en compte pour l'évaluation de ce risque :

- Temps et fréquence d'exposition,
- Localisation des locaux en sous-sol des lieux de travail : vide-sanitaires, cavité, grottes,
- Caractéristiques bâtementaires : présence ou non de ventilations naturelles ou mécaniques ? présence de fissures ? état des dalles ?
- Géologie du sol. Une cartographie du potentiel radon des communes est proposée sur le site de l'Institut de radioprotection de Sûreté Nucléaire (IRSN).

Des **prélèvements atmosphériques** doivent être réalisés dans les locaux de travail (zone 3 – locaux à risques) afin de mesurer la teneur en radon par rapport au seuil réglementaire de 300 Bq/m<sup>3</sup> (auto-mesurage ou organisme spécialisé – période hivernale de préférence – durée de 2 mois – analyse par un laboratoire accrédité). Des **mesures correctives** peuvent ensuite être planifiées afin de réduire les quantités de gaz dans les locaux concernés : entretien et vérification des ventilations, colmatage de fissures ou de passages de canalisations, Amélioration du taux renouvellement de l'air

Pour aller plus loin :

[Radon en milieu de travail : tous concernés - Dépliant - INRS](#)

[Guide pratique prévention du risque radon en milieu professionnel \(travail-emploi.gouv.fr\)](#)

[Guide de recommandations pour la protection des bâtiments neufs et existants vis-à-vis du radon - 04/07/2023 - ASN](#)

## Retours d'expérience

### Une brouette ergonomique contre les TMS

La brouette ergonomique prévient les Troubles Musculosquelettiques (TMS) et évite le mal de dos en réduisant les efforts à fournir.

Grace à sa 2ème roue l'utilisateur n'a plus besoin de soulever la brouette pendant son déplacement. La charge transportée est répartie entre la roue principale et une deuxième roue, la roulette, plus petite et positionnée à l'arrière de la brouette. Celle-ci est enclenchée par un ressort dès qu'on soulève la brouette. Ainsi l'opérateur n'a plus besoin de soulever la charge ce qui réduit sensiblement les efforts à fournir et contribue à la lutte contre les TMS.

[Une brouette ergonomique pour transporter plus efficacement les charges lourdes - Prévention BTP \(preventionbtp.fr\)](#)



### La tonte télécommandée, des risques de chutes et de TMS évités

Le service technique de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE entretient 600 km de chemins.

Il dispose depuis environ un an d'une débroussailleuse à chenilles télécommandée (Stella X-Rot), qui est mise à disposition des communes de la communauté de communes qui le souhaitent.

Cet équipement a une largeur de coupe de 75cm et peut être utilisé dans les pentes jusqu'à 45° ainsi que dans les endroits difficiles d'accès tels que les bords de Loire, les abords des points de captage d'eau, ou les bassins de rétention.



La débroussailleuse télécommandée est transportée sur une remorque ou dans un fourgon puis mise en place à l'aide de rampes. L'agent est équipé d'une télécommande d'une portée de 100m pour contrôler son évolution sur le terrain.

M. BALTHAZARD, responsable des services techniques de la communauté de communes et assistant prévention témoigne :

« Les agents étaient un peu réfractaires au début mais maintenant ça va mieux. Ils ont eu du mal à accepter de travailler sans trop se fatiguer !

Cet équipement, bien que très onéreux permet de limiter de façon importante les contraintes et les risques pour les agents notamment les chute de plain-pied et les Troubles Musculo Squelettiques – TMS) »

## Quelques dates à retenir



**Prochaine réunion de la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail du CDG42 : Jeudi 9 novembre 2023**

**Date limite de réception des dossiers : jeudi 12 octobre 2023**

### Vos interlocutrices du service prévention :

**Catherine LYOT**  
[clyot@cdg42.org](mailto:clyot@cdg42.org)  
04 77 42 96 84



**Céline VIZIER**  
[cvizier@cdg42.org](mailto:cvizier@cdg42.org)  
04 77 01 97 97

